

# **Règlement d'embauche de la Jeunesse Socialiste Suisse**

En vertu de l'article vingt-deux des statuts de la Jeunesse Socialiste Suisse (JSS), le présent règlement régit les procédures pour les offres d'emplois et l'embauche du personnel de la JSS.

## **Art 1 Conditions**

Toutes offres d'emploi dépassant un taux d'occupation de vingt pourcents ou une durée de trois mois sont soumises aux règles suivantes. Les offres ne dépassant pas les seuils fixés ne sont pas concernées.

## **Art 2 Offre**

Toutes offres d'emplois sont diffusées dans la JSS par la newsletter et tenues à disposition des membres qui souhaitent les consulter. Les offres sont le plus précises possible dans le cahier des charges, les dates de début et fin de mandat (en cas de contrat à durée déterminée), le taux d'occupation et le salaire.

## **Art 3 Délais**

Les délais pour répondre à une offre d'emploi, à partir de sa parution dans une newsletter, est de sept jours minimum. Le bureau fait le nécessaire pour que passé ce délai, les procédures d'évaluations et les réponses aux candidat-e-s soient effectuées rapidement.

## **Art 4 Entretiens**

Les entretiens d'évaluation des candidat-e-s sont effectués par le Comité du Personnel (CP) qui est désigné par le Comité Directeur (CD).

## **Art 5 Décision**

Le Comité Directeur prend la décision finale concernant l'embauche d'un-e candidat-e en s'appuyant sur les avis du CP et du Secrétariat.

## **Art 6 Modification des conditions d'une offre.**

Toute modification des conditions d'une offre (du cahier des charges, du taux d'activité, de la durée du contrat ou de la rémunération) après sa mise au concours implique de recommencer la procédure.